

Services d'adaptation

Lignes directrices

Services d'adaptation
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL
Février 2015

APERÇU

Les Services d'adaptation sont une mesure de soutien à l'emploi utilisée par le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail pour encourager, appuyer et faciliter la gestion des ressources humaines et les adaptations au marché du travail qui sont dans l'intérêt du public.

Un financement à durée déterminée peut être offert à divers groupes afin de les aider à couvrir les coûts associés à la mise en œuvre d'activités des Services d'adaptation qui visent à relever les défis associés à l'adaptation de la main-d'œuvre au Nouveau-Brunswick.

DESCRIPTION

L'adaptation de la main-d'œuvre vise à aider les travailleurs et gestionnaires à composer avec les changements importants qui influencent les ressources humaines dans leur milieu de travail. Parmi les changements importants susceptibles de se répercuter sur le milieu de travail, mentionnons les changements technologiques, la restructuration organisationnelle et la rationalisation ou l'expansion.

Dans leur sens le plus large, les problèmes de main-d'œuvre abordés par la voie des Services d'adaptation sont caractérisés par un déséquilibre entre l'offre et la demande sur le marché du travail. Des postes à pourvoir et des taux de chômage élevés constituent les deux principaux indicateurs d'un problème de main-d'œuvre dans une collectivité, une région ou une province. Diverses situations peuvent être à l'origine des problèmes de main-d'œuvre, notamment :

- des difficultés dans une compagnie ayant comme résultat des emplois menacés;
- la rationalisation de l'industrie;
- l'augmentation de l'activité dans l'industrie, un changement d'orientation ou un déménagement;
- l'impact des nouvelles technologies;
- la pénurie de main-d'œuvre;
- la pénurie d'occasions d'emploi à l'année;
- l'insuffisance de ressources communautaires et organisationnelles pour la gestion des RH.

Les activités des Services d'adaptation ont généralement les caractéristiques communes suivantes :

- des partenariats sont présents dans tous les projets;
- elles doivent promouvoir la capacité continue de traiter une question ou des enjeux relatifs à la main-d'œuvre;
- la prestation d'aide financière est établie à l'avance et offerte pendant une période déterminée. Bien qu'une série d'ententes puisse être conclue avec le même parrain, chaque entente doit énoncer des résultats et des échéanciers précis relatifs au projet et son exécution ne doit pas dépendre d'une entente subséquente;

- elles touchent des personnes qui font partie de la population active ou qui sont le point de s'y intégrer, ou celles qui réintègrent le marché du travail.

ADMISSIBILITÉ

Demandeurs admissibles :

Les demandeurs suivants sont admissibles à une aide financière des Services d'adaptation, entre autres :

- les employeurs;
- les associations d'employés et d'employeurs;
- les Premières Nations;
- les collectivités et groupes communautaires;
- les associations d'industrie.

Activités admissibles :

Parmi les activités admissibles à une aide financière dans le cadre du volet d'adaptation de la main-d'œuvre des Services d'adaptation, on retrouve, entre autres :

- les activités instaurées à la suite d'une mise à pied afin de faciliter la transition vers un avenir positif pour les travailleurs touchés;
- l'établissement d'un service temporaire offrant aux employés aux prises avec une perte d'emploi des renseignements sur les possibilités de retraite anticipée, le marché du travail, les programmes d'emploi et l'établissement d'un plan d'action pour l'emploi;
- la gestion des ressources humaines pour les travailleurs non touchés par la mise à pied;
- la gestion des ressources humaines pour les entreprises ou les secteurs confrontés à un changement ou à une expansion;
- la formation sur des compétences non techniques (jusqu'à 50 % des coûts admissibles) vise à améliorer les compétences des employés ayant trait à leur emploi actuel. Cela s'applique aux petites et moyennes entreprises de 100 employés ou moins. L'employeur est responsable de la rémunération des employés pendant cette formation.

AIGUILLAGES

Les personnes intéressées par l'obtention d'une aide financière des Services d'adaptation doivent communiquer avec le bureau régional de l'emploi le plus proche pour discuter de l'activité qu'elles proposent et obtenir de plus amples renseignements au sujet des processus de demande officiels. Des conseillers en programmes offrent aux demandeurs des conseils au sujet de l'admissibilité, des activités proposées ainsi que des coûts, et peuvent répondre aux questions générales.

ADMINISTRATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a le plein pouvoir discrétionnaire dans l'administration de ses programmes et dans l'application de ces lignes directrices pour assurer que le financement est accordé à des projets qui contribuent à la réalisation de son mandat. En appliquant les lignes directrices du programme, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail peut prendre en considération les facteurs suivants:

- Allocation budgétaire
- Priorités régionales/provinciales
- Considération géographique et la population
- Nombre de demandes et / ou montant maximal approuvé par promoteur par exercice financier
- Groupes prioritaires

CONTACTS

Coordonnées	Courriel	Lieu
SAEC - Edmundston (bureau régional)	dpetinfo@gnb.ca	121, rue de l'Église Edmundston
SAEC - Fredericton (bureau régional)	dpetinfo@gnb.ca	300, rue St. Mary's Fredericton
SAEC - Miramichi (bureau régional)	dpetinfo@gnb.ca	152, rue Pleasant Miramichi
SAEC - Moncton (bureau régional)	dpetinfo@gnb.ca	200, rue Champlain Dieppe
SAEC - Péninsule acadienne (bureau régional)	dpetinfo@gnb.ca	20E, boulevard St-Pierre Ouest Caraquet
SAEC - Restigouche/Chaleur (bureau régional)	dpetinfo@gnb.ca	157, rue Water Campbellton
SAEC - Saint John (bureau régional)	dpetinfo@gnb.ca	C.P. 5001 Saint John